



FR

ASSEMBLEE GENERALE
75^{ème} session
Rome, 1^{er} décembre 2016

UNIDROIT 2016
A.G. (75) 7
Original: anglais/français
octobre 2016

Point n° 7 de l'ordre du jour: Projet de budget pour l'exercice financier 2017 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Explication des dépenses et des recettes proposées dans le projet de budget 2017 et proposition de contributions des Etats membres</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Approbation du projet de budget pour l'exercice financier 2017</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2016 – F.C. (80) 6</i>

Introduction

1. Les premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2017 préparées par le Secrétariat (F.C. (79) 2), conformément à l'article 31 du Règlement, ont été examinées par la Commission des Finances, lors de sa 79^{ème} session (Rome, le 17 mars 2016). Ces premières estimations ont été ensuite soumises au Conseil de Direction qui, à sa 95^{ème} session (Rome, du 18 au 20 mai 2016), a établi le projet de budget pour 2017 qui figure en annexe au présent document en tenant compte de l'opinion exprimée par la Commission des Finances.

2. Le projet de budget résultant de cette procédure a été communiqué, conformément à la pratique budgétaire de l'Institut, aux Gouvernements des Etats membres d'UNIDROIT en vue de la formulation d'éventuelles observations à envoyer avant le 2 septembre 2016. Au moment de la rédaction du présent document (1^{er} septembre 2016), le Secrétariat n'avait reçu aucune observation. Dans l'ensemble, le Secrétariat propose que les dépenses pour 2017 s'élèvent à € 2.271.870,00, ce qui ne représente aucune augmentation par rapport aux dépenses qui figurent au budget pour 2016. Le Secrétariat propose de couvrir les dépenses de l'Institut en 2017 comme suit:

Contributions statutaires des Etats membres ¹	€	2.223.870,00
Recettes diverses	€	33.000,00

¹ Voir note explicative 1 au projet de budget – recettes.

3. Le projet de budget pour 2017 n'envisage pas d'excédent actif à reporter de l'exercice financier 2016 et n'inclut pas de prévisions de financement de sources privées pour des projets ou activités spécifiques (par exemple l'organisation de réunions, le parrainage de chercheurs, les bourses de recherche, l'acquisition d'ouvrages et de périodiques ainsi que la promotion des instruments d'UNIDROIT). Le Secrétariat continuera de solliciter des contributions volontaires de ce type qui seront comptabilisées séparément.

4. Le Secrétariat propose que les contributions statutaires de tous les Etats membres pour 2017 soient calculées sur la base d'une unité de contribution s'élevant à € 2.530.

5. En vertu de cette proposition, les contributions statutaires des Etats membres seraient les suivantes:

Catégorie I	€ 126.500,00
Catégorie II	€ 55.660,00
Catégorie III	€ 45.540,00
Catégorie IV	€ 32.890,00
Catégorie V	€ 27.830,00
Catégorie VI	€ 22.770,00
Catégorie VII	€ 20.240,00
Catégorie VIII	€ 12.650,00
Catégorie spéciale	€ 2.530,00

6. Lors de sa 80^{ème} session (Rome, 29 septembre 2016), la Commission des Finances a formulé un avis favorable sur le projet de budget pour l'exercice financier 2017 et l'a transmis à l'Assemblée Générale pour adoption (UNIDROIT 2016 – F.C. (80) 7, para. 21).

7. *A la lumière des considérations qui précèdent, l'Assemblée Générale, lors de sa 75^{ème} session, est invitée à adopter le projet de budget pour l'exercice 2017, tel qu'il figure en en Annexe au présent document.*

ANNEXE

**PROJET DE BUDGET
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017**

RECETTES (en Euro)

	Budget 2016	Budget 2017
Chapitre 1: contributions des Etats membres¹		
Contributions des Etats membres	2.223.870,00	2.223.870,00
Chapitre 2: autres recettes:		
Art. 1 (Intérêts) ²	1.000,00	1.000,00
Art. 2 (Contribution aux frais généraux) ³	15.000,00	15.000,00
Art. 3 (Vente de publications) ⁴	17.000,00	17.000,00
Chapitre 3: recettes diverses		
Remboursement impôts ⁵	15.000,00	15.000,00
Total des recettes	2.271.870,00	2.271.870,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - RECETTES

1 Aucune modification n'est proposée pour 2017.

2 Le Secrétariat estime que les intérêts réalisés sur les dépôts des comptes bancaires seront identiques aux années précédentes.

3 Cette somme représente la part versée par le Bureau de l'Organisation internationale du travail pour l'Italie et Saint-Marin en retour des dépenses d'exploitation des locaux d'UNIDROIT.

4 Le Secrétariat estime que les revenus tirés de la vente des publications seront approximativement les mêmes que les années précédentes.

5 L'estimation des recettes extraordinaires figurant dans ce Chapitre correspond au remboursement, de la part du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT, selon les termes d'un accord de remboursement d'impôts signé entre UNIDROIT et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le 17 septembre 2013.

DEPENSES (en Euro)

	2016	2017
Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements ¹		
Art. 1 (Conseil de direction et Comité Permanent)	50.000,00	50.000,00
Art. 2 (Commissaire aux comptes)	4.500,00	4.500,00
Art. 3 (Tribunal administratif)	-	-
Art. 4 (Comités d'experts)	90.000,00	120.000,00
Art. 5 (Missions et promotion des travaux)	50.000,00	50.000,00
Art. 6 (Interprètes)	36.000,00	36.000,00
Art. 7 (Représentation)	8.000,00	8.000,00
Total partiel	238.500,00	268.500,00
Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération		
Art.1 (Traitement personnel Cat. A, B et C et consultant) ²	1.207.831,00	1.179.293,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	20.000,00	20.000,00
Art. 3 (Remboursement impôts) ³	15.000,00	15.000,00
Total partiel	1.242.831,00	1.214.293,00
Chapitre 3 – Charges sociales		
Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) ⁴	415.789,00	414.327,00
Art. 2 (Assurances pour accidents) ⁵	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Indemnité intégrative personnel en retraite) ⁶	2.250,00	2.250,00
Total partiel	427.039,00	425.577,00
Chapitre 4 – Frais d'administration ⁷		
Art. 1 (Papeterie)	20.000,00	20.000,00
Art. 2 (Téléphone, Télécopie et Internet)	23.000,00	23.000,00
Art. 3 (Correspondance)	11.500,00	11.500,00
Art. 4 (Divers)	5.000,00	5.000,00
Art. 5 (Impression des publications)	15.000,00	15.000,00
Total partiel	74.500,00	74.500,00
Chapitre 5 – Frais d'entretien ⁸		
Art. 1 (Eclairage)	20.000,00	20.000,00
Art. 2 (Chauffage)	20.000,00	20.000,00
Art. 3 (Eau)	7.000,00	7.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	12.000,00
Art. 5 (Equipement de bureau)	26.000,00	26.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble. charges pour services publics)	30.000,00	30.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	45.000,00	45.000,00
Total partiel	160.000,00	160.000,00
Chapitre 6 – Bibliothèque ⁹		
Art. 1 (Achat de livres)	90.000,00	90.000,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Logiciel)	30.000,00	30.000,00
Total partiel	129.000,00	129.000,00
Total des dépenses	2.271.870,00	2.271.870,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET – DEPENSES

1 **Objet de la dépense:** couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent pour assister aux réunions de ces organes; les frais liés au commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale; les frais des audiences du Tribunal administratif, des services d'enregistrement et des sommes accordées par le Tribunal au règlement des réclamations; les dépenses de l'Institut pour l'organisation de réunions de comités d'experts et autres réunions liées au Programme de travail de l'Organisation; les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs pour participer à des réunions d'autres organisations avec lesquelles UNIDROIT coopère, ainsi que pour des missions effectuées pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux Etats au Statut organique d'UNIDROIT; les frais d'interprétation simultanée des réunions d'UNIDROIT; les frais de représentation, comme par exemple les réceptions organisées par UNIDROIT à l'occasion de ses réunions.

Le Secrétariat propose une augmentation de € 30.000,00 à l'art. 4 (Comité d'experts) du Chapitre 1 en reportant à cet article des dépenses les économies prévues à l'art. 1 (Traitement personnel Cat. A, B et C et consultant) du Chapitre 2 (Appointements et indemnités à titre de rémunération) et à l'art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) du Chapitre 3 (Charges sociales) (voir notes 2 et 4 ci-dessous). Cette somme sera employée par le Secrétariat pour couvrir les frais des réunions et les coûts de la recherche et des études requises pour la mise en œuvre du nouveau Programme de travail pour la période triennale 2017-2019.

2 **Objet de la dépense:** couvrir les salaires et indemnités des fonctionnaires, du personnel administratif, du secrétariat et des employés de la Bibliothèque d'UNIDROIT, ainsi que le salaire d'un consultant.

Le Secrétariat prévoit que l'augmentation des coûts salariaux due à la croissance habituelle des échelons conformément au Règlement d'UNIDROIT sera entièrement compensée par une baisse des coûts à la suite du départ de certains membres du personnel de longue date en 2016 et à l'embauche de nouveaux membres du personnel à un niveau de salaire inférieur. Le Secrétariat entend également conserver un poste à temps partiel vacant et utiliser les ressources désormais disponibles pour commander des études auprès d'experts externes.

Le Secrétariat propose une réduction de € 28.538,00 en 2017.

3 **Objet de la dépense:** couvrir les frais des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT. Ces frais seront remboursés par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, selon les termes de l'accord sur le remboursement des impôts signé en septembre 2013.

Le premier exercice financier pour lequel les impôts ont été remboursés par UNIDROIT était en 2015. Au moment de la rédaction du présent document, les demandes de remboursement n'avaient pas encore été traitées par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Le Secrétariat a maintenu pour 2017 l'estimation figurant au Budget 2016 approuvé.

4 **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance du personnel pour invalidité, vieillesse et maladie. A quelques exceptions près, tout le personnel est affilié au système de sécurité sociale italien (I.N.P.S.).

A la suite des mouvements de personnel en 2016, une baisse de € 1.461 est prévue dans les dépenses de cet article en 2017.

5 **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance de tout le personnel contre les accidents. Tout le personnel est assuré auprès d'une compagnie d'assurance privée italienne.

Aucune modification n'est proposée pour 2017.

6 **Objet de la dépense:** versements effectués à un membre du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles cette personne n'était pas couverte par un système de sécurité sociale.

Aucune modification n'est proposée pour 2017.

7 **Objet de la dépense:** couvrir les frais courants ordinaires d'UNIDROIT (papeterie, téléphone, frais d'expédition des documents et de la correspondance, etc.)

Aucune modification n'est proposée pour 2017.

8 **Objet de la dépense:** couvrir les frais de fonctionnement (éclairage, eau et gaz), les coûts d'entretien des bâtiments (assurance, réparations ordinaires, entretien de l'ascenseur) et le paiement des charges pour certains services publics (telle la collecte des ordures etc.).

Aucune modification n'est proposée pour 2017.

9 **Objet de la dépense:** couvrir les frais d'achat d'ouvrages destinés au fonds de la Bibliothèque et le maintien de ses abonnements à des revues juridiques, ainsi que les frais de reliure et les abonnements à des revues électroniques et à des bases de données.

Aucune modification n'est proposée pour 2017.

Au total, le Secrétariat propose une dépense totale de € 2.271.870,00 pour l'année 2017 – ce qui correspond aux dépenses qui avaient été autorisées dans le budget 2016.

Appendice

CHARTE DES CONTRIBUTIONS ANNUELLES DES ETATS MEMBRES D'UNIDROIT POUR 2017 (Chaque unité de contribution représente € 2.530)

Catégorie	Etat	Unités	Contribution pour 2017
I	Allemagne Canada Chine Etats-Unis d'Amérique France Italie Japon Royaume-Uni	50 50 50 50 50 50 50 50	€ 126.500,00
II	Espagne Fédération de Russie République de Corée	22 22 22	€ 55.660,00
III	Australie Belgique Brésil Pays-Bas Suède Suisse	18 18 18 18 18 18	€ 45.540,00
IV	Mexique	13	€ 32.890,00
V	Arabie Saoudite Autriche Danemark Finlande Grèce Norvège Pologne	11 11 11 11 11 11 11	€ 27.830,00
VI	Afrique du Sud Inde Irlande Portugal Turquie	9 9 9 9 9	€ 22.770,00

Cat.	Etat	Unités	Contribution pour 2017
VII	Argentine	8	€ 20.240,00
	Chili	8	
	Colombie	8	
	Hongrie	8	
	Indonésie	8	
	Iran	8	
	Israël	8	
	République tchèque	8	
	Roumanie	8	
	Slovaquie	8	
	Venezuela	8	
VIII	Bulgarie	5	€ 12.650,00
	Chypre	5	
	Croatie	5	
	Egypte	5	
	Estonie	5	
	Lettonie	5	
	Lituanie	5	
	Luxembourg	5	
	Malte	5	
	Nigéria	5	
	Pakistan	5	
	Paraguay	5	
	Serbie	5	
	Slovénie	5	
	Tunisie	5	
	Uruguay	5	
Spéciale	Saint-Marin	1	€ 2.530,00
	Saint-Siège	1	